



Comité de Toulon Provence

Toulon, 18 mai 2010
(amendé le 5 juin 2010)

FICHE DOCUMENTAIRE IFM n° 4/10

Objet : La fonction garde-côtes

-0-

Introduction

Un corps de **garde-côtes** est responsable au niveau national de l'[action civile de l'État en mer](#). Il est chargé de missions de police maritime (lutte contre les trafics illégaux en mer, police de la navigation), de sécurité civile en mer ([recherche et sauvetage et lutte contre les pollutions marines](#)) et, dans certains pays, des aides à la [navigation](#) ([balisage](#), service de [brise-glace](#), etc.). D'une manière générale, il est responsable de l'application des lois de l'État dans les zones maritimes sous sa juridiction ([mer territoriale](#), [ZEE](#),...), ainsi que des règlements internationaux sur la totalité des mers et océans du globe.

Tous les pays ne possèdent pas de corps de garde-côtes; les missions de police et de sécurité sont alors réparties entre plusieurs administrations et organisations ou associations privées. Selon les pays, les garde-côtes peuvent être un corps militaire ou civil généralement placé sous l'autorité d'un département ministériel « civil », le plus souvent le ministère de l'intérieur ou des transports. Certaines de leurs missions peuvent également être confiées à des agences privées.

Les origines

Notre dispositif d'action de l'Etat en mer (AEM), en place depuis 1978 (décret n° 78-272 du 9 mars 1978 abrogé et remplacé par n° 2004-112 du 6 février 2004) dans les préfectures maritimes (sous la responsabilité du Préfet Maritime) et dans nos départements et territoires d'outre-mer (sous la responsabilité du Préfet ou du Haut Commissaire), assure la coordination entre les administrations compétentes disposant de moyens pour intervenir en mer et sur le littoral. Il faisait l'objet, depuis quelque temps

déjà (2003) sous l'égide du Secrétaire Général de la Mer (SG Mer), d'une réflexion sur son adaptation aux nouvelles données techniques et politiques, menée en commun par la Marine Nationale, la Gendarmerie Nationale, les Affaires Maritimes et les Douanes. C'est dans le prolongement de cette réflexion que le Président de la République a officialisé un projet de « fonction garde-côtes » à l'occasion de son discours du Havre le 16 juillet 2009. Il y a exprimé son souhait de franchir *« une nouvelle étape de renforcement de l'action de l'Etat en mer, en créant une fonction garde-côtes pour organiser la mutualisation des moyens humains et matériels de toutes les administrations de l'Etat intervenant sur la mer et le littoral, autour de priorités clairement identifiées, sous l'autorité des Préfets maritimes en métropole et des Préfets de zone de défense outre-mer »*.

Le Livre Bleu

Le Comité Interministériel de la Mer (CIMER), présidé par le Premier Ministre François Fillon, a adopté le 8 décembre 2009 le Livre Bleu sur la « Stratégie nationale pour la mer et les océans ». Ce document, qui fixe les orientations stratégiques nationales pour la mer et le littoral, ne s'étend pas particulièrement sur le sujet de la « fonction garde-côtes », mais reprend l'essentiel des directives présidentielles.

« En créant la fonction garde-côtes, la France répond d'abord au souci de l'Europe de mettre en place une politique maritime intégrée. La fonction garde-côtes matérialise les moyens dont l'Etat dispose pour assurer l'ensemble des missions de son action en mer.[...] La création de la fonction garde-côtes optimise l'ensemble du dispositif de l'action de l'Etat en mer, tout en préservant les avantages de l'organisation actuelle. Elle devra être en mesure d'élaborer, pour les autorités de l'Etat, une vision globale et consolidée de la situation maritime, référence accessible à l'ensemble des acteurs sans réduire leur perception locale. En cas de crise, elle constitue la composante destinée à gérer les approches et les voies de communication maritimes. Elle s'adosse pour cela au réseau national des centres opérationnels et de gestion de crise ».

Le cadre de la réforme

Ainsi que l'a clairement indiqué le Président dans son discours du Havre, conforté par les conclusions du Livre Bleu, la « fonction garde-côtes » constitue une réforme importante qui :

- Ne se substitue pas au dispositif de l'action de l'Etat en mer, organisation nationale, dont l'articulation régionale répond parfaitement aux caractéristiques de nos espaces maritimes ;
- Ne constitue en aucune façon un engagement vers une fusion des administrations concernées, qui conservent chacune leur spécificité et leur savoir-faire ;

- Organise la mutualisation des moyens humains et matériels, navals et aériens, de ces administrations ;
- Doit permettre à l'administration française de mieux s'insérer dans la politique maritime intégrée de l'Union Européenne (cf. FD n° 8/08 du 25 novembre 2008) ;
- Fait de la lutte contre les pollutions sa priorité absolue ;
- Se donne, entre autres, une autre priorité, la lutte active contre la pêche illégale.

Fondée sur des critères d'efficacité et d'économie des ressources, cette adaptation doit faciliter un pilotage plus performant pour une organisation qui a fait ses preuves sur le terrain.

La « fonction garde-côtes », placée sous l'autorité directe du Premier Ministre, voit ainsi ses priorités déterminées à un niveau politique gouvernemental par un travail interministériel.

La concrétisation

Comité directeur

Le comité directeur de la « fonction garde-côtes », prévu par le Livre Bleu, s'est réuni pour la première fois en février 2010.

Présidé par le SGMer, il réunit les directeurs des principales administrations intervenants en mer et constitue l'instance d'animation et d'arbitrage de la « fonction garde-côtes ». Ses missions sont précisées dans le Livre Bleu :

- Elaborer un schéma directeur qui s'attache à évaluer les besoins de manière réaliste et à établir un « format cible », défini en termes de moyens génériques, de disponibilité opérationnelle et de répartition géographique ;
- Améliorer les procédures communes aux administrations concernées, ainsi que les réseaux d'information et de communication ;
- Rechercher et favoriser les mutualisations pertinentes susceptibles d'améliorer le maintien en condition des moyens navals et aériens de ces administrations ;
- Aider à la mutualisation de la formation des personnels pour les préparer à œuvrer de concert et de manière coordonnée dans des cadres communs.

Centre opérationnel de la « fonction garde-côtes »

Hébergé par l'Etat Major de la Marine (sa mise en service est prévue en septembre 2010) et placé sous l'autorité du SG Mer, ce centre, qui réunit des officiers des principales administrations concernées, ne se substitue à aucun des autres centres de conduite des opérations. Il a pour mission de :

- Assurer la tenue à jour d'une situation maritime de référence renseignée par les systèmes de surveillance maritimes et les bases de données du renseignement ;

- Établir la synthèse des informations recueillies pour permettre au SG Mer de jouer son rôle conseil du gouvernement et, le cas échéant, alimenter les centres de crise nationaux ;
- Conduire des analyses permettant de réorienter notre dispositif en permanence ;
- Animer un réseau national, européen et international avec les autres centres en charge des questions maritimes. Il est le point d'entrée de notre coopération européenne et internationale.

Expérimentation d'un centre en Polynésie Française

Regroupés sur la base navale de Papeete, le centre opérationnel interarmées et le Maritime Rescue Coordination Center (MRCC), qui conservent chacun l'exercice de leurs responsabilités, mettent en commun la veille et la tenue de situation maritime et constitueront, à titre expérimental, un centre maritime chargé d'assurer la fusion de l'information maritime et l'alerte en cas d'événement en mer.

Les moyens disponibles

La Marine Nationale

Par nature, les moyens navals et aériens de la Marine Nationale sont pour la plupart susceptibles de participer aux missions de garde-côtes, dans la mesure où leurs missions opérationnelles militaires n'ont pas la priorité.

Certains moyens sont toutefois spécialement affectés aux missions de garde-côtes, tels que les remorqueurs d'intervention et les navires de dépollution sous contrat d'affrètement, les patrouilleurs et hélicoptères de service public. Ces moyens dédiés portent (depuis 2004) des bandes tricolores obliques de coque ou de fuselage, comme les moyens des autres administrations qui concourent de manière quotidienne à l'action de l'Etat en mer.

Enfin, sur le littoral, les sémaphores de la Marine Nationale exercent une surveillance permanente des approches maritimes et coopèrent avec les autres administrations, en particulier avec les CROSS (centre régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage).

Les Affaires Maritimes

Dans le cadre de la nouvelle administration de la mer du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement durable et de la Mer, les quatre directions interrégionales de la mer créées par le Décret du 11 février 2010 ont autorité sur les moyens suivants intéressant la « fonction garde côtes » :

- Les cinq CROSS du littoral métropolitain (Gris-Nez, Jobourg, Corsen, Etel, La Garde) et ceux de l'outre-mer aux Antilles et à La Réunion ;

- Les quinze centres de sécurité des navires ;
- Les deux patrouilleurs et les trois vedettes régionales dont la mission principale est la police des pêches. S'y ajoutent les 45 vedettes côtières de moins de 15 m et les engins pneumatiques, dont la mise en œuvre dans le cadre des unités légères des Affaires Maritimes reste de la compétence des nouvelles directions départementales des territoires et de la mer (via le délégué mer).

La Gendarmerie Maritime

Il s'agit d'une composante de la [Gendarmerie Nationale](#) mise pour emploi auprès du [chef d'état-major de la Marine Nationale](#), financée par elle et placée sous l'autorité opérationnelle des commandants de zone maritime. Son effectif compte environ 1.100 militaires et elle dispose d'une trentaine de [patrouilleurs](#) et vedettes ainsi que d'une dizaine d'[embarcations](#) pneumatiques pour les brigades de surveillance du littoral. Ces moyens sont répartis sur tout le littoral, en métropole et outre-mer (Antilles, Guyane, Polynésie, Nouvelle Calédonie, La Réunion et Mayotte). La gendarmerie maritime ne dispose pas de moyens aériens affectés.

Les Pelotons de Sûreté Maritime et Portuaire (Le Havre 2006, Marseille Fos 2010) constituent un dispositif spécial qui concerne les navires, les approches et les installations des ports. Placés sous la responsabilité conjointe du Préfet maritime et du Préfet de département, les PSMP sont chargés de la protection contre les actions terroristes, le transport illicite de marchandises, l'immigration clandestine et les autres actes de malveillance de droit commun. Ils sont également chargés de faire respecter les règles de navigation et les interdictions sur les plans d'eau, tout en menant des actions de recherche de renseignements et d'informations d'intérêt maritime

Les moyens nautiques de la Gendarmerie Maritime comprennent : 1 patrouilleur rapide de 37 m, 4 patrouilleurs côtiers de 32 m, 24 vedettes côtières de surveillance maritime de 20 m (type Raidco Marine), 2 vedettes de surveillance côtière de 14 m et une vedette de surveillance côtière de 10 m.

L'Administration des Douanes

La garde-côtes est la partie aéromaritime de cette administration. Elle est organisée en 4 directions régionales, une pour chaque façade maritime (Manche-Mer du Nord, Atlantique et Méditerranée) et une en zone Antilles-Guyane. Il existe en outre un patrouilleur en Polynésie et quelques éléments nautiques à La Réunion et Mayotte, ainsi qu'à Saint Pierre et Miquelon.

Depuis 1963, la [Douane](#) est la seule administration civile à être dotée d'un dispositif aéronaval complet et cohérent. Les moyens matériels et humains dont elle dispose

comprennent : 612 marins armant 3 patrouilleurs, 18 vedettes rapides (entre 21 et 31 m) et 12 vedettes de surveillance rapprochée ; 168 aviateurs sur 12 avions biturbines à long rayon d'action, dont les deux avions POLMAR de télédétection des pollutions marines, et 5 hélicoptères biturbines équipé du système infrarouge FLIR.

La Gendarmerie départementale

La Gendarmerie Nationale a doté les groupements de gendarmerie littoraux de moyens nautiques légers (vedettes de 10 à 12 m et white sharks), notamment pour assurer la continuité territoriale de leurs missions (îles, mission de surveillance générale et procédures judiciaires). Dans le cadre d'un protocole avec la Marine Nationale, les moyens nautiques de la Gendarmerie départementale coordonnent leur action avec ceux de la Gendarmerie maritime. Les hélicoptères de la Gendarmerie Nationale participent également aux missions de sauvetage en mer et aux missions de police (sécurité des loisirs nautiques).

La Sécurité civile et la Police nationale

Les hélicoptères de la sécurité civile peuvent participer aux missions de sauvetage coordonnées par les CROSS, de même que les moyens nautiques légers des sapeurs-pompier. Les vedettes de la Police Nationale participent aux missions de surveillance, notamment à Mayotte pour la lutte contre l'immigration illicite.

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

La SNSM, récemment renommée « Les Sauveteurs en Mer », est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique par un décret du 30 avril 1970, qui assume une mission de [service public](#) en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer : sauvetage au large, formation de nageur-sauveteurs et prévention des risques nautiques. Elle est née en [1967](#) de la fusion de la [Société Centrale de Sauvetage des Naufragés](#) (fondée en [1865](#)) et des [Hospitaliers Sauveteurs Bretons](#) (fondés en [1873](#)).

La SNSM arme des canots tous temps (15-18 m), des vedettes de 1^o (13-14 m), 2^o (9-12 m) et 3^o catégorie (moins de 9 m), des vedettes légères et des canots pneumatiques. Elle réunissait en 2008 environ 4.500 bénévoles, dont 3.500 sauveteurs embarqués, répartis dans 232 stations littorales métropolitaines et outre-mer. Il s'agit en général de marins professionnels, souvent à la retraite ou en préretraite, mais également de plaisanciers. Son financement est assuré pour à 38% par des subventions publiques (État, région, département et collectivités locales) et est complété par des legs et des dons privés. Son budget en 2008 était de 20 millions d'euros.

Nota - Il faut rajouter à tous les moyens qui précèdent ceux des administrations ou organismes publics spécifiquement affectés à la protection de l'environnement marin.

NDR – Cette fiche a été préparée en étroite collaboration et avec la participation du Commissaire Général de la Marine (CR) Alain Verdeaux et de l'Administrateur Général des Affaires Maritimes (CR) Alain Coudray. Elle a par ailleurs été proposée à lecture vigilante du Commissaire Général de la Marine (CR) Jean-Louis Fillon.

ANNEXE

United States Coast Guard (USCG)

Référence est souvent faite au modèle américain de garde-côtes, l'USCG. Il est donc important de mieux connaître cette organisation.

L'USCG est un organisme fédéral américain dédié au rôle de surveillance, de protection, et de sauvetage des personnes en détresse dans les territoriales américaines. Il est le représentant de l'[action de l'Etat en mer](#) : application de la loi en mer et des règlements maritimes, police de la navigation et des pêches, lutte contre les trafics illicites, protection de l'environnement maritime, sauvetage et assistance en mer... Et il dispose, entre autres, d'unités armées. L'USCG est un organisme militaire, placé cependant, depuis 2003, sous l'autorité du [Département de la Sécurité Intérieure](#), après l'avoir été sous celle du [Département des Transports des États-Unis](#). En cas de conflit, il est susceptible de passer sous la direction de l'[U.S. Navy](#).

Missions

Les missions de l'USCG, qui sont au nombre de cinq, couvrent un vaste domaine :

1. **Secours maritime** : recherche, sauvetage et secours en mer ;
2. **Sûreté maritime** : protéger les frontières maritimes contre toutes intrusions que ce soit la lutte contre le [narcotrafic](#), l'immigration illégale et la contrebande, la police des pêches ou le respect des règlements maritimes ;
3. **Mobilité maritime** : faciliter le commerce maritime et la navigation en maintenant l'accès et la sécurité des voies maritimes (entretien du balisage, service de brise-glaces,...) ;

4. **Défense nationale** : participer à la défense de la nation en tant que cinquième force militaire du pays par l'utilisation de ses capacités maritimes ;
5. **Protection des ressources naturelles** : lutter contre les pollutions et les atteintes à l'environnement maritime liées aux transports, à la pêche et à la plaisance.

Organisation

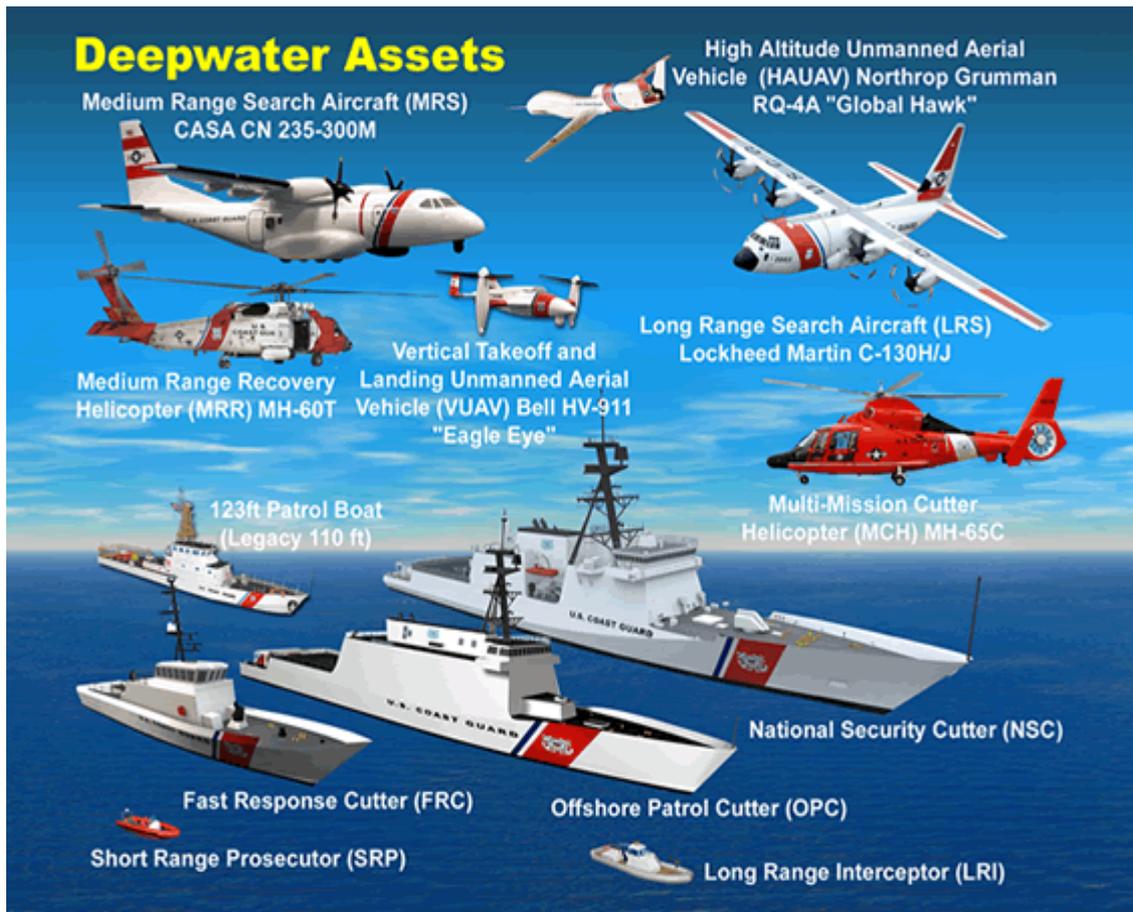
Les garde-côtes américains sont répartis en deux grands commandements, un sur chaque façade, atlantique et pacifique, et le littoral est partagé en dix districts.

A la fin de l'année 2009, l'USCG comptait 45.000 hommes et femmes en service actif, plus de 8.000 réservistes, 7.000 employés civils et 35.000 auxiliaires. Les officiers, 175 chaque année, sont formés à la Coast Guard Academy de New London (Connecticut).

Le budget annuel total pour 2010 est proche de 10 milliards de dollars, en forte augmentation (doublé) depuis 2001.

Matériel

Les 10 districts ont à leur disposition plus de 2.200 [navires](#), allant de la vedette au [brise-glace](#) (l'USCGC Healy de 16.000 tonnes), dont plus de 200 bâtiments d'une centaine de mètres de long. La flotte aérienne comprend environ 40 [avions](#) dont une vingtaine de [C-130H Hercules](#), qui peuvent tenir lieu de poste de commandement volant et une douzaine de [Falcon 20](#), ainsi que 150 [hélicoptères](#).



NDR - On peut constater qu'il s'agit d'une organisation lourde, aux dimensions du grand pays que sont les Etats-Unis, sans commune mesure avec celle dont nous disposons, mais qui par ailleurs n'assure pas toutes les missions confiées aujourd'hui à l'ensemble des moyens français placés sous les ordres des préfets maritimes, même si le spectre des missions de l'USCG est bien plus large.